



# COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 3 JUIN 2020 à 19H00

Salle du Conseil Municipal

## PRESENTS :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, CORBAUX Samuel, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GARCON Françoise, GONGUET Nathalie, GRUET Alexis, JACQUET Aude, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, PERREAUT Valérie, ROCIPON Michel, RODET Magalie, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, VAUGEOIS Patrick, VIGNAGA Isabelle.

## EXCUSES AVEC POUVOIR :

- RONGEAT Stéphane (a donné pouvoir à Patrick BOUVARD) – Arrivé à 19h30

## EXCUSE SANS POUVOIR :

## ABSENTS :

Le Maire, Guillaume FAUVET, ouvre la séance à 19 Heures.

Le Maire, Guillaume FAUVET, donne lecture des différents excusés, pouvoirs, ...

### 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Maire, Guillaume FAUVET, ouvre la séance à 19 Heures. Il procède à l'appel nominal des conseillers municipaux élus et constate qu'ils sont tous présents. Il les déclare installés dans leurs fonctions.

Madame Magalie RODET est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil municipal.

## 2. ADMINISTRATION GENERALE

### 1) Engagement de la commune dans le Pacte pour la Transition

**Le Maire**, expose que la transition écologique, sociale et démocratique est une priorité de ce nouveau mandat. A ce titre, le Maire rappelle le souhait des élus de s'engager en faveur du Pacte pour la Transition.

Le Maire donne la parole à Samuel CORBAUX ET Magalie RODET pour la présentation des éléments du Pacte pour la Transition.

Ils précisent que le Pacte pour la Transition propose aux communes de mener des mesures concrètes en faveur de plus d'écologie et de solidarité. Le Pacte comporte 32 mesures avec trois niveaux d'implication.

Le Maire propose que la commune s'engage dans 13 mesures qui sont les suivantes :

- #01. Se doter d'une politique ambitieuse d'achats publics responsables
- #04. Donner la priorité au logiciel libre
- #07. Proposer une alimentation biologique
- #09. Mettre fin au développement de grandes surfaces commerciales sur le territoire.
- #10. Protéger la ressource en eau
- #11. Mettre en œuvre une démarche territoire à énergie positive
- #13. Contribuer à la fin des projets et infrastructures qui augmentent les émissions de gaz à effet de serre
- #15. Donner la priorité aux mobilités actives (marche, vélo)
- #21. Assurer l'accueil, l'accompagnement et la réinsertion des personnes en difficulté.
- #23. Assurer un accès et un aménagement de l'espace public non discriminant,
- #24. Garantir l'accès à un logement abordable et décent pour toutes et tous.
- #25. Proposer gratuitement des lieux d'accompagnement au numérique
- #29. Créer une commission extra-municipale du temps long pour représenter les intérêts de la nature

Le Maire donne ensuite la parole à Gérard FOUCRIER, citoyen engagé dans la transition écologique et qui soutient la démarche engagée par le Conseil Municipal en précisant l'importance de faire vivre l'action #29.

Le Maire précise que le Pacte pour la Transition constitue le fil rouge des actions menées par chacune des commissions durant ce mandat.

Le Maire remercie l'ensemble des élus et citoyens qui ont souhaité s'investir pour porter ce projet.

Afin de marquer l'engagement de la commune dans ces valeurs et actions fortes, Le Maire propose que symboliquement la première délibération qui soit adoptée, dans le cadre de ce nouveau mandat, soit l'engagement de la commune dans la réalisation de ces treize actions.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après en avoir délibéré,

Conseillers Municipaux en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votes	Pour	Contre	Abstention
29	28	1	28	29		

**Considérant** les mesures du Pacte pour la Transition ;

**Considérant** la volonté du Conseil Municipal de marquer son engagement en faveur du développement durable et d'ériger ce principe en tant que priorité de mandat ;

- Décide de s'engager dans la réalisation de ces treize actions.
- Donne pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

## 2) Approbation de la convention de mise à disposition de matériel informatique aux élus :

La Commune souhaite promouvoir la dématérialisation des transmissions de documents, et une plus grande interactivité entre les Elus et les services.

Pour aider les élus à accomplir efficacement leurs missions, la Commune se propose donc de mettre à la disposition de ceux qui le souhaitent des moyens informatiques adaptés.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Conseillers Municipaux en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votes	Pour	Contre	Abstention
29	28	1	29			

- Décide de valider la mise à disposition d'ordinateurs portables aux élus pour leur permettre d'assurer au mieux les missions qui leur sont confiées,
- Décide d'approuver les termes de la convention de « Mise à disposition des élus municipaux de matériel informatique »,
- Décide d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et chaque élu, et à signer tout document se rapportant à cette opération,
- Décide d'ordonner les exécutions budgétaires correspondantes.

## 3) Délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire suivant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22 et L 2122-23),*

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Conseillers Municipaux en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votes	Pour	Contre	Abstention
29	28	1	29			

- Décide de lui donner délégation afin d'effectuer les opérations suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer, dans la limite de 2000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 4° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;
- 13° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les conditions suivantes :
- a) saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, en première instance.
  - b) saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, en première instance.
  - c) dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la commune du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures.
  - d) transactions avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- 14° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € par sinistre ;
- 15° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 16° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- 17° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 18° Demander à tout organisme financeur (État, collectivités locales, ou autres partenaires institutionnels), l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

19° Procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépassant pas 100 000€, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

- **De l'autoriser** à charger un ou plusieurs adjoints, en application de l'article L. 2122-23, de prendre en son nom tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération,
- **D'accepter** que dans les cas prévus à l'article L. 2122-17 du CGCT, les décisions à prendre en vertu de la présente délégation puissent être signées par un adjoint pris dans l'ordre du tableau de nomination.

**Le Maire** précise que lors de chaque réunion du conseil municipal, il rendra compte des décisions prises sur la base de la présente délégation.

**Arrivée de Stéphane RONGEAT à 19h30.**

**4) Délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en matière d'emprunts, de gestion de la dette et ligne de trésorerie :**

*Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22 et L 2122-23),*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré,**

Conseillers Municipaux en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votes	Pour	Contre	Abstention
29	29					

- **De lui donner délégation** en matière d'emprunt dans les conditions et limites définies ci-après :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année aux budgets (principal et annexe), le maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt et de passer à cet effet les actes nécessaires. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques énoncées ci-après.

Le Maire pourra réaliser toute opération financière utile à la gestion des emprunts, et passer à cet effet les actes nécessaires.

Pour l'exécution de l'ensemble de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements financiers dont la compétence est reconnue. Le Maire reçoit délégation pour :

- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée et la résilier le cas échéant ;
- signer les contrats répondant aux conditions posées dans la présente délibération ;
- définir la durée (court, moyen ou long terme),
- définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement ;
- procéder à des tirages échelonnés dans le temps,
- procéder au remboursement anticipé d'emprunts en cours (avec ou sans indemnité compensatrice) selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées dans la présente délibération ;
- et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe et inversement, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux

d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt en cas de gain financier, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;

- à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

- **De lui donner délégation** pour réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant annuel maximum fixé à 300 000 €,
- **De l'autoriser** à charger un ou plusieurs adjoints, en application de l'article L. 2122-23, de prendre en son nom tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération,
- **D'accepter** que dans les cas prévus à l'article L. 2122-17 du CGCT, les décisions à prendre en vertu de la présente délégation puissent être signées par un adjoint pris dans l'ordre du tableau de nomination.

**Le Maire** précise que lors de chaque réunion du conseil municipal, il rendra compte des décisions prises sur la base de la présente délégation.

#### 5) Création des commissions municipales et désignation des membres :

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

**Le maire** est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, le Maire propose au Conseil municipal de créer sept commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil. Le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission pourra varier en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 13 membres, chaque membre pouvant faire partie de plusieurs commissions.

*Vu les articles L 2121-22 et L 2121-21 du CGCT.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après en avoir délibéré,

Conseillers Municipaux en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votes	Pour	Contre	Abstention
29	29					

- **Décide** d'adopter la liste des commissions municipales suivantes :
  - 1 – Projet communal et territorial
  - 2 – Communication
  - 3 – Finances – Ressources humaines
  - 4 – Vie locale, associative et sportive
  - 5 – Action sociale
  - 6 – Aménagement - Cadre de vie
  - 7 – Education – Enfance – Jeunesse
- **Décide** de composer chaque commission de la façon suivante :

Commissions	Membres
Projet communal et territorial	Valérie PERREAUT, Isabelle VIGNAGA, Patrick BOUVARD, Bruno MIRALLES, Jean-Philippe MINIER, Magalie RODET, Isabelle MESSINA, Alexis GRUET, Frédéric MARCILLAC, Jean-Luc BERNARD, Marc BOILEAU, Valérie FERAUD
Communication	Lydie CHAUDET, Rita MONTEIRO, Evelyne DOUVRE, Céline ROUSSEL, Patrick VAUGEOIS, Stéphane RONGEAT, Valérie FERAUD, Bruno MIRALLES
Finances – Ressources humaines	François BIRRAUX, Valérie PERREAUT, Rita MONTEIRO, Patrick BOUVARD, Isabelle VIGNAGA, Lydie CHAUDET, Alain ROUSSEAU, Alexis GRUET, Michel ROCIPON, Nathalie GONGUET, Aude JACQUET
Vie locale, associative et sportive	Rita MONTEIRO, Isabelle VIGNAGA, Patrick BOUVARD, Evelyne DOUVRE, Céline ROUSSEL, Stéphane RONGEAT, Isabelle MESSINA, Alain ROUSSEAU, Sylvie BULIARD, Nadia SAUDRAIS, Francis SCHWINTNER
Action sociale	Alain ROUSSEAU, Valérie PERREAUT, Magalie RODET, Evelyne DOUVRE, Isabelle MESSINA, Aude JACQUET, Nadia SAUDRAIS, Francis SCHWINTNER, Jean-Philippe MINIER
Aménagement - Cadre de vie	Patrick BOUVARD, Bruno MIRALLES, Stéphane RONGEAT, Céline ROUSSEL, Nathalie GONGUET, Patrick VAUGEOIS, Alexis GRUET, Michel ROCIPON, Samuel CORBAUX, Frédéric MARCILLAC
Education – Enfance – Jeunesse	Isabelle VIGNAGA, Rita MONTEIRO, Sylvie BULIARD, Aude JACQUET, Jean-Luc BERNARD, Frédéric MARCILLAC, Françoise GARCON, Evelyne DOUVRE, Francis SCHWINTNER

**Patrick VAUGEOIS** sollicite le Maire sur le renouvellement du règlement intérieur du Conseil Municipal et la nécessité d'y intégrer les nouvelles modalités d'envoi des convocations au Conseil Municipal par voie électronique.

**Le Maire** confirme que le règlement devra être renouvelé et que sera intégrée la dématérialisation des envois des convocations. Il précise que le règlement doit être adopté par délibération dans un délai de 6 mois après l'installation du Conseil Municipal.

**Sylvie BULIARD** demande si un trombinoscope des agents sera remis aux élus.

**Le Maire** précise qu'une réunion de rencontre entre agents et élus aura lieu le jeudi 25 juin mais qu'un trombinoscope des agents est en cours de réalisation et sera ensuite transmis aux élus.

#### 6) Approbation de la convention de mise à disposition de locaux du pôle socio-culturel Pyramide au profit du Département de l'Ain :

**Le Maire**, informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de ce schéma de modernisation, le Département de l'Ain a souhaité installer un Service De Proximité (SDP) sur la Commune de Saint Denis les Bourg, lieu d'accueil des publics par des travailleurs sociaux et médico-sociaux.

En réponse à ce souhait, la Commune a proposé d'installer les activités du Service De Proximité dans les locaux du Pôle socio-culturel Pyramide situés 20 rue des Ecoles.

Afin de permettre au Département de pouvoir disposer de ces locaux, il est nécessaire de conclure une convention définissant les modalités de mise à disposition.

**Considérant** la convention de mise à disposition des locaux du Pôle socio-culturel Pyramide

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après en avoir délibéré,

Conseillers Municipaux en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votes	Pour	Contre	Abstention
29	29					

- **Autorise** le Maire à signer la convention susmentionnée.
- **Donne pouvoir** au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Evelyne DOUVRE précise qu'il y a une erreur dans l'adresse du Pôle Pyramide qui se situe 120 rue des écoles et non au 20 rue des écoles.

### 3. FINANCES

#### 7) Fixation des indemnités du Maire, des Adjointes et Conseillers délégués :

Les articles L.2123-20, L.2123-20-1 et L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus.

Conformément à l'élection du Maire et des Adjointes au Maire par le Conseil Municipal du 27 Mai 2020, le Maire propose au Conseil Municipal d'arrêter et de voter les indemnités du Maire, des Adjointes au Maire et des Conseillers délégués.

Il précise que le montant des indemnités prévues et allouées est compatible avec l'enveloppe maximale globale prévue par la loi (soit 8 128,85 € brut par mois).

*Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,*

**Considérant** l'élection du Maire et des Adjointes au Maire par le Conseil Municipal du 27 Mai 2020, et la désignation de deux conseillers municipaux délégués par le Conseil Municipal du 03 Juin 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après en avoir délibéré,

Conseillers Municipaux en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votes	Pour	Contre	Abstention
29	29					

- **Décide** de fixer (avec effet au 27 mai 2020 pour le Maire et les adjoints), le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

FONCTION	TAUX EN % - INDICE BRUT 1027	INDEMNITE BRUTE MENSUELLE
Maire	48,00%	1 866,91 €
1er Adjoint	18,50%	719,54 €
2ème Adjoint	18,50%	719,54 €
3ème Adjoint	18,50%	719,54 €
4ème Adjoint	18,50%	719,54 €
5ème Adjoint	18,50%	719,54 €
6ème Adjoint	18,50%	719,54 €
7ème Adjoint	18,50%	719,54 €
Conseiller Délégué	7,80%	303,37 €
Conseiller Délégué	7,80%	303,37 €
Conseiller Délégué	7,80%	303,37 €
Conseiller Délégué	7,80%	303,37 €
Montant total		<b>8 117,18 €</b>

- **Précise** que le montant total de ces indemnités reste compatible avec l'enveloppe maximale globale des indemnités du Maire et des Adjoint.
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget communal,
- **Donne** tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire précise que deux conseillers municipaux seront nommés conseillers délégués. Il s'agit d'Isabelle MESSINA pour la culture et Valérie FERAUD pour l'implication citoyenne.

Bruno MIRALLES demande s'il est possible que le plafond peut être modifié s'il y a l'ajout de conseillers délégués en plus.

Le Maire précise que la répartition du montant de l'enveloppe globale a été réalisée en prenant en compte 4 postes de conseillers délégués afin d'intégrer la nomination future de deux conseillers délégués supplémentaires dans le domaine des ressources humaines et dans le domaine environnemental.

#### 8) Autorisation permanente et générale de poursuites :

Le Maire précise au Conseil Municipal qu'il y a lieu de donner l'autorisation au trésorier municipal de Bourg en Bresse d'engager, le cas échéant, les poursuites de recouvrement envers les redevables défaillants sans solliciter l'autorisation préalable de l'ordonnateur, le Maire, dans les conditions précisées ci-après :

Conformément à l'Article R.1617-24 du code général des collectivités territoriales, « l'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon des modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet. Le refus d'autorisation ou l'absence de réponse dans le délai d'un mois justifie la présentation en non-valeurs des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable »

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après en avoir délibéré,

Conseillers Municipaux en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votes	Pour	Contre	Abstention
29	29					

- **Décide d'autoriser** le Trésorier Municipal de Bourg en Bresse à mettre en œuvre les procédures de recouvrement forcé envers les redevables défaillants sans solliciter l'autorisation préalable de l'ordonnateur pour tous les titres selon les conditions précisées ci-après :
  - \*Oppositions à tiers détenteur
  - \*Saisies
- Pour les budgets suivants :
  - \*Budget principal
  - \*Budget Régie de l'Energie.
- **De préciser** que cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel,
- **De lui donner** tout pouvoir pour l'exécution de la présente délibération.

#### 4. AMENAGEMENT

##### 9) Présentation du projet d'aménagement de l'allée des Sports

Le Maire donne la parole à Patrick BOUVARD, adjoint à l' Aménagement et Cadre de Vie.

Patrick BOUVARD présente le projet d'aménagement de l'allée des Sports :

Située au centre du village, l'allée des sports est un emplacement stratégique et prioritaire dans le cadre d'une **stratégie globale d'aménagement**. Cette ancienne voirie fermée à la circulation (hors véhicules de service) depuis plusieurs années permet maintenant de relier en toute sécurité l'ensemble des équipements publics dédiés à l'enfance (crèche, école, collège), associatifs (accueil périscolaire, locaux des clubs) et sportifs (city-stade, plateau sportif, gymnase, boulodrome).

Le projet vise à transformer l'allée des sports, large voirie enrobée comme un véritable **mail paysager, maillon central du réseau cyclable et piétonné** irrigant le centre village et comme un **espace de rencontre dédié aux jeunes et à leur famille ainsi qu'à tout le monde associatif**.

Les objectifs de l'opération sont multiples. Ils visent notamment à :

- Limiter l'accès à l'allée des sports uniquement aux **modes de déplacement doux** (piétons/cycles) hors véhicules d'entretien et secours.
- S'assurer de l'**accessibilité et la sécurité** de cette allée par les enfants rejoignant l'ensemble des bâtiments de services et/ou les espaces sportifs et favoriser leur autonomie entre les différentes activités scolaires ou associatives en toute quiétude.
- Restructurer l'allée en véritable **mail paysager naturel** mettant en œuvre des matériaux naturels et végétaux adaptés aux évolutions climatiques actuels permettant de :
  - Créer une **coulée verte structurante** entre tous les équipements communaux,
  - Assurer de nombreuses zones d'ombrages pour améliorer le **confort thermique** des lieux notamment en période estivale et de canicule,
  - Optimiser l'entretien en développant le principe d'une **gestion différenciée** des espaces,
  - **Désimperméabiliser** une surface importante d'enrobés et favoriser une **gestion alternative des eaux pluviales**.
- **Rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite** l'ensemble de ce secteur ainsi que les accès aux équipements desservis.
- Favoriser l'**appropriation des lieux par les utilisateurs** en créant des zones propices à des activités spécifiques (esplanade éducative, jardin potagers, espaces ludiques) identifiés par les utilisateurs lors des réunions préalables de concertation. Le projet permet également de garder une certaine **polyvalence des lieux** supports de nombreuses manifestations existantes (fête patronale, concours sportifs, vide greniers, manifestations associatives, ...).

Le projet a été sectorisé en 3 secteurs :

- **Secteur 1 : Zone de la chaufferie** : sol en sable chaulé avec une partie en enrobé grenailé pour permettre le passage des camions de livraison du bois jusqu'à la chaufferie, espaces verts au nord conservés, volonté de créer un pourtour végétal pour délimiter allée des sports avec parking.
- **Secteur 2 : Zone piétonne principale** : cheminement sable chaulée, végétaux, espace avec des bancs vers le city et skate park, aménagement d'un espace plus large pour les manifestations, haie le long des tribunes pour cacher grillage
- **Secteur 3 : Liaison piétonne à la mairie** : Liaison piétonne à la mairie jusqu'au parking de la mairie mais passage pour livraison possible, végétalisation importante vers le hangar du tennis pour le cacher. Devant CDL relevé le parvis pour être au niveau avec escalier pour rejoindre l'allée des sports + zone dégagée pour spectacle en plein air.

Afin de pouvoir essayer de rentrer dans les objectifs financiers la consultation auprès des entreprises a été lancée par secteur et avec des tranches optionnelles dont les montants estimatifs sont les suivants :

Tranche	Intitulé	Montant TTC
Ferme	Secteur 2 et 3	203.091,00 €
Optionnel n°1	Secteur 1	44.140,80 €
Optionnel n°2	Réseaux secs	24.264,00 €
Optionnel n°3	Rampe PMR accès stade foot	5.658,00 €
Optionnel n°4	Mobilier urbain	21.720,00 €
Optionnel n°5	Espaces verts	68.768,40 €
<b>Montant total</b>		<b>367.642,20 €</b>

Afin de financer cette opération, des subventions vont être sollicitées auprès :

- de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)
- de la Région
- et de la CA3B au titre du Plan d'Équipement Territorial (PET).

La consultation a été publiée mi-mai. Il est envisagé un démarrage des travaux pour fin août-début septembre et pour une durée de travaux de 2 mois.

**Samuel CORBAUX** craint que l'esplanade cache à moitié les vitres du centre de loisirs et regrette qu'il n'y ait pas d'aires de jeux. Il remarque que la commune est peu dotée en aire de jeux.

**Patrick BOUVARD** précise qu'une aire de jeux avait été envisagée mais n'a pas été retenue en raison de son coût d'acquisition mais également à d'entretien car elles doivent être contrôlées tous les ans et entretenues.

Il ajoute que lors des réunions de concertation avec le Pôle Pyramide et la crèche notamment, les jeux extérieurs n'avaient pas été sollicités.

**Patrick BOUVARD** précise qu'en fonction du résultat de la consultation, si le budget initial n'est pas atteint, il pourra être envisagé d'intégrer des jeux extérieurs.

**Marc BOILEAU** demande si les conteneurs du point de collecte devront être enterrés ou supprimés.

**Patrick BOUVARD** précise qu'ils sont utiles à l'école et la cantine car le PAE le plus proche est situé au lotissement du Clos Saint Denis donc est trop éloigné.

**Jean-Philippe MINIER** remarque qu'il a été pensé de planter des arbres.

**Le Maire** précise qu'une réunion avec l'architecte paysager doit permettre de définir les espèces qui seront en plantées en prenant en compte la problématique du réchauffement climatique.

**Patrick BOUVARD** précise par ailleurs que le projet prend en compte les propositions formulées par le CME-CMJ et notamment l'installation de poubelles, d'arbres, d'aires de pique-nique, mais également des arceaux à vélos à proximité du city park.

**Céline ROUSSEL** demande si la zone est non-fumeur.

**Le Maire** précise qu'en partenariat avec la ligue contre le cancer, les zones publiques de promenade et de loisirs sont devenues non-fumeur.

Par ailleurs, **Patrick BOUVARD** précise que si des ajustements sont nécessaires, ils seront travaillés en commission Aménagement et Cadre de Vie.

**Patrick VAUGEOIS** demande si les équipements de l'allée des sports seront accessibles durant les travaux.

**Patrick BOUVARD** précise que des accès seront prévus.

**Isabelle MESSINA** demande si pour les promeneurs les plus âgés, des bancs supplémentaires pourraient être installés sur le trajet jusqu'à l'allée des Sports et notamment au rond-point de Chalandré.

**Le Maire** précise que la demande sera transmise au service technique.

**Nadia SAUDRAIS** remarque que dans la mesure où le projet avait été lancé avant la mise en place des fiches projets (fiche qui prend en compte la dimension développement durable du projet), s'il serait possible que les mesures et les principes du Pacte de Transition soient intégrés dans le projet.

**Le Maire** précise que tous les projets menés par la commune devront être passés au filtre du Pacte pour la Transition.

**Nadia SAUDRAIS** ne doute pas de la volonté de la commune de le faire mais insiste pour que le Pacte pour la Transition soit pleinement intégré dans tous les projets afin qu'il soit concrètement pris en compte.

#### **10) Rétrocession de la parcelle cadastrée AN n° 36 appartenant aux propriétaires indivis de l'Allée de la Source :**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de finaliser la procédure engagée en septembre 2016 pour la rétrocession à la Commune de l'Allée de la Source.

Il rappelle que les propriétaires indivis ont accepté par courrier en date du 19 juin 2016, de céder à la Commune la parcelle cadastrée AN n°36 sise Allée de la Source d'une superficie de 755 m<sup>2</sup>.

La présente cession est consentie pour un euro symbolique qui ne sera pas versé.

*VU l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales,*

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'approuver** l'acquisition de la parcelle cadastrée AN n°36 sise Allée de la Source, appartenant aux propriétaires indivis, selon les modalités financières précisées ci-dessus,
- **De lui donner** tout pouvoir pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération, et notamment recevoir et authentifier l'acte en la forme administrative correspondant,
- **De désigner** Madame Valérie PERREAUT, 1<sup>ère</sup> Adjointe, pour représenter la Commune en qualité d'acquéreur et signer l'acte à intervenir ainsi que tout autre document s'y rapportant,

- **De décider** d'intégrer cette parcelle dans le domaine public communal et de mettre à jour le tableau de classement des voies communales,
- **De l'autoriser** à procéder aux formalités nécessaires et à signer tout document afférent.

Conseillers Municipaux en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votes	Pour	Contre	Abstention
29	28	1				

**11) Rétrocession des parcelles cadastrées AI n° 326 et AI n° 216 appartenant aux Copropriétaires du Lotissement « Bouvard » :**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de finaliser la procédure engagée en 1983 pour la rétrocession à la Commune des voies d'accès au lotissement « Bouvard ».

Il précise que par courrier en date du 10 Février 2020, l'Association Syndicale du Lotissement et les copropriétaires ont réitéré leur décision de céder à la Commune la parcelle cadastrée AI n°326 sise impasse et rue Clément Ader, d'une superficie de 1 621 m<sup>2</sup> et la parcelle cadastrée n°AI 216 (voie piétonne) d'une superficie de 77 m<sup>2</sup>

La présente cession est consentie pour un euro symbolique qui ne sera pas versé.

*VU l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales,*

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'approuver** l'acquisition des parcelles cadastrées AI n°326 sise impasse et rue Clément Ader, et AI n°216 (voie piétonne), aux copropriétaires du Lotissement « Bouvard », selon les modalités financières précisées ci-dessus,
- **De lui donner** tout pouvoir pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération, et notamment recevoir et authentifier l'acte en la forme administrative correspondant,
- **De désigner** Madame Valérie PERREAUT, 1<sup>ère</sup> Adjointe, pour représenter la Commune en qualité d'acquéreur et signer l'acte à intervenir ainsi que tout autre document s'y rapportant,
- **De décider** d'intégrer ces parcelles dans le domaine public communal et de mettre à jour le tableau de classement des voies communales,
- **De l'autoriser** à procéder aux formalités nécessaires et à signer tout document afférent.

Conseillers Municipaux en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votes	Pour	Contre	Abstention
29	28	1				

**- QUESTIONS DIVERSES**

Séance levée à 22h00

Le Maire,  
Guillaume FAUVET